


Articles 34, 35, 37 à 41 de PLArticle 45.2 de la LPJ

QUI A BESOIN D'AIDE?	QUI DOIT ÊTRE INFORMÉ DES SERVICES ET DES RESSOURCES DISPONIBLES?	QUI DOIT CONSENTIR À ÊTRE CONSEILLÉ ET DIRIGÉ?	TYPE DE LIAISON <u>PERSONNALISÉE</u> <sup>1</sup>	QUI DOIT CONSENTIR À LA TRANSMISSION DE L'INFORMATION?
<b>L'enfant de moins de 14 ans</b>	L'enfant et ses parents ou l'un d'eux	L'un des parents de l'enfant	Établir les premiers contacts avec celui qui dispense le service, en présence de l'enfant et de ses parents ou de l'un d'eux (par exemple, au moyen d'un formulaire électronique, d'une communication téléphonique ou d'une rencontre).	L'un des parents de l'enfant
<b>L'enfant de 14 ans et plus</b>	L'enfant et, s'il y consent, ses parents ou l'un d'eux	L'enfant	Selon le cas : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Établir les premiers contacts avec celui qui dispense le service, en présence de l'enfant, dans le cadre d'une rencontre, lorsque le DPJ dirige l'enfant sans en informer ses parents;</li> <li>- Établir les premiers contacts avec celui qui dispense le service, en présence de l'enfant et, s'il y consent, ses parents ou l'un d'eux (par exemple, au moyen d'un formulaire électronique, d'une communication téléphonique ou d'une rencontre), lorsque les parents de l'enfant ou l'un d'eux en sont informés avec le consentement de l'enfant.</li> </ul>	L'enfant
<b>Les parents ou l'un d'eux</b>	Chacun des parents ayant besoin d'aide	Chacun des parents ayant besoin d'aide	Établir les premiers contacts avec celui qui dispense le service, en présence du parent ayant besoin d'aide (par exemple, au moyen d'un formulaire électronique, d'une communication téléphonique ou d'une rencontre).	Chacun des parents ayant besoin d'aide: ces renseignements, dans la mesure où ils ne concernent que les parents, ne peuvent être divulgués qu'avec l'autorisation de la personne qu'ils concernent)

<sup>1</sup> Dans tous les cas le directeur de la protection de la jeunesse doit convenir avec la personne qui fournit le service des modalités d'accès à ce service, notamment du délai.